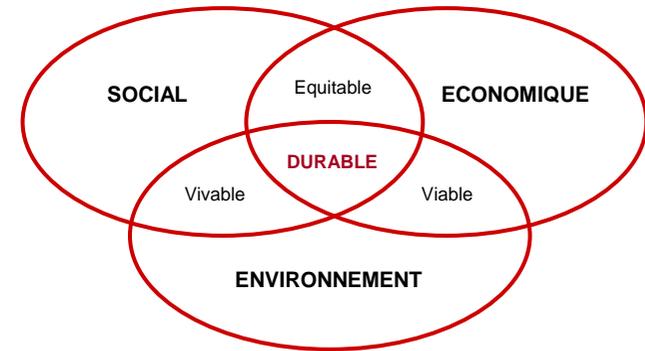


## PREAMBULE

### Qu'est-ce que le développement durable ?

#### 1. Le développement durable, une longue marche

- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1ère définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND, et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- ... Un IMPERATIF, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.



#### 2. Qu'est-ce que le PADD ?

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit :
  - respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L101-1 et L101-2 du CU),
  - être compatible avec les orientations du SCOT Fier-Aravis.
- Trois objectifs lui sont assignés (selon la rédaction de l'article L123-1-3, en vigueur jusqu'au 27 mars 2014<sup>1</sup>) :
  - Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

<sup>1</sup> Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 art. 25 VIII : Les articles L. 123-1-2 et L. 123-1-3 du même code, dans leur rédaction résultant de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, entrent en vigueur au lendemain de la publication de la présente loi. Les organes délibérants des établissements publics ayant engagé l'élaboration, la révision ou la modification d'un plan local d'urbanisme avant la publication de la présente loi peuvent toutefois opter pour appliquer les mêmes articles L. 123-1-2 et L. 123-1-3 dans leur rédaction antérieure à la présente loi. Les plans locaux d'urbanisme élaborés ou révisés avant cette date, ainsi que ceux dont la procédure d'élaboration, de modification ou de révision est achevée après cette même date conformément aux dispositions applicables antérieurement à ladite date, sont mis en conformité avec lesdits articles L. 123-1-2 et L. 123-1-3 dans leur rédaction résultant de la présente loi lors de leur prochaine révision.

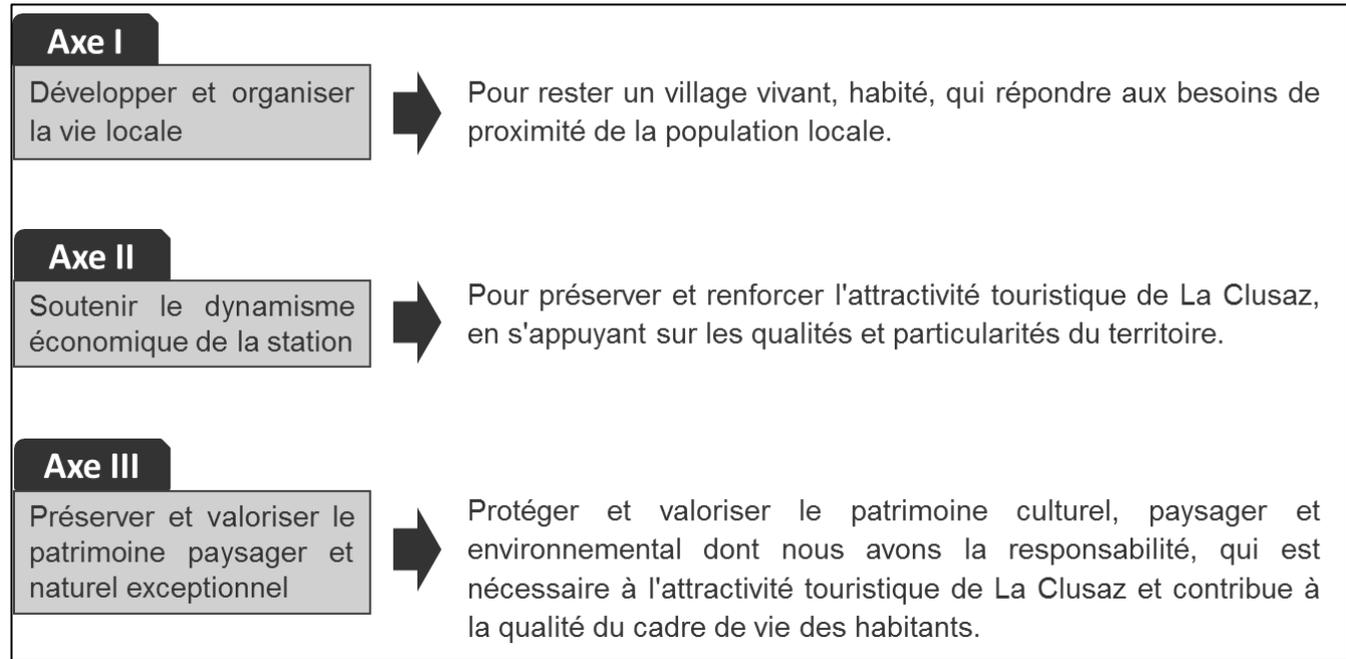
- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
- Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Bien que non opposable aux autorisations d'urbanisme, il constitue la clef de voûte du PLU, essentielle pour la cohérence du document d'urbanisme.  
Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :
  - pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
  - pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

**DANS SON CONTENU :**

- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général :
    - synthétique
    - éventuellement illustré.
  - doit être l'expression du projet communal, mais aussi ...
    - ...un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population,
    - ...qui permet notamment de :
      - renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
      - mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
      - tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
      - contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
      - limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...
- ...pour dégager un projet partagé, aussi consensuel que possible.

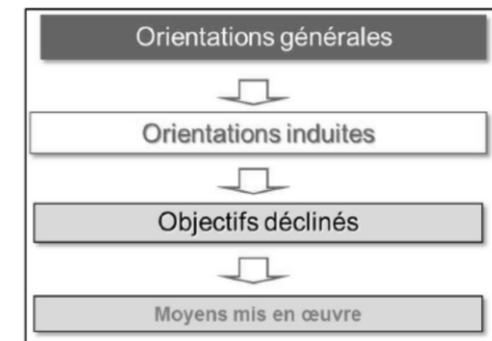
## L'ARMATURE RETENUE POUR LE PADD DE LA CLUSAZ

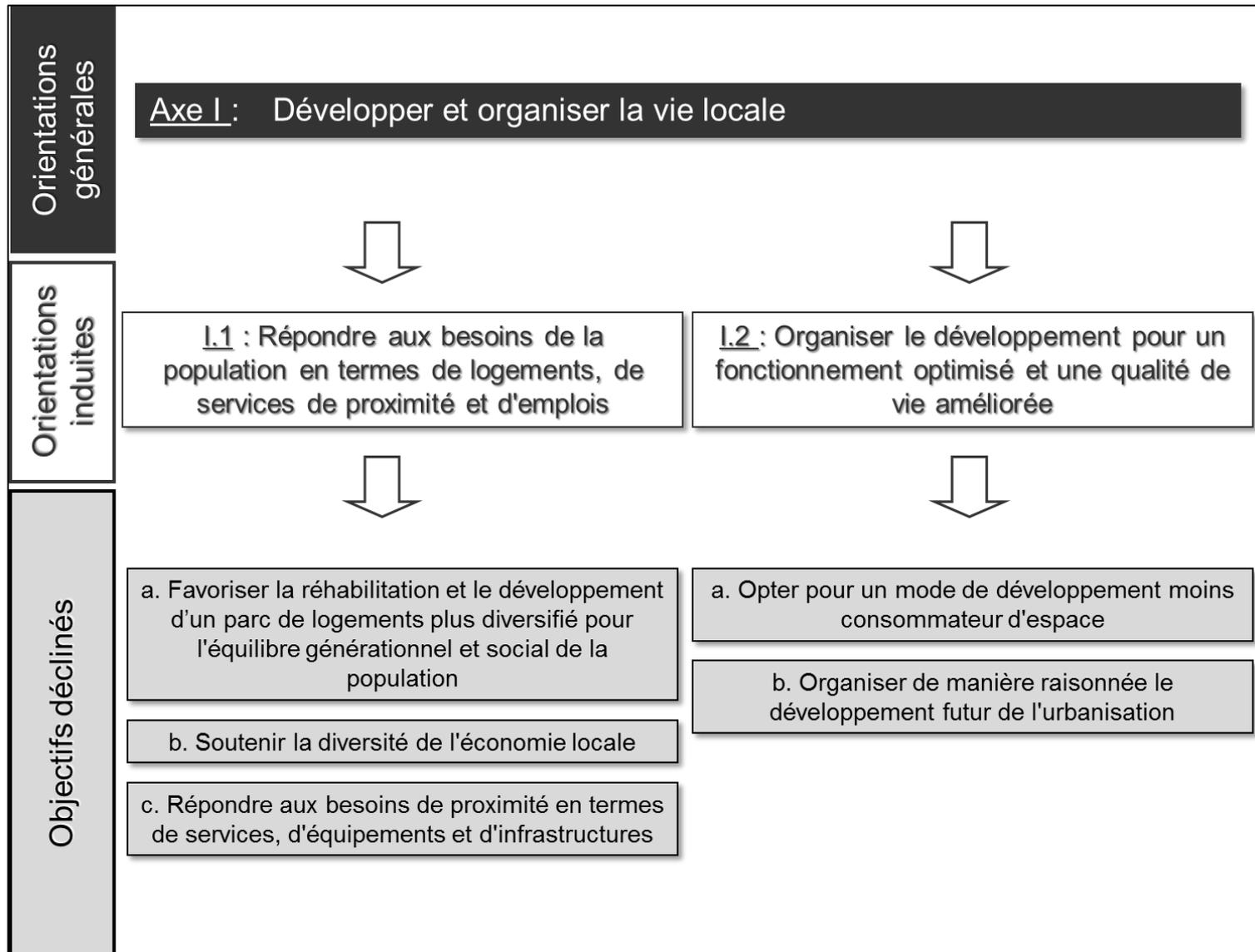
Le PADD de La Clusaz s'organise autour de 3 grands axes (Orientations générales) :

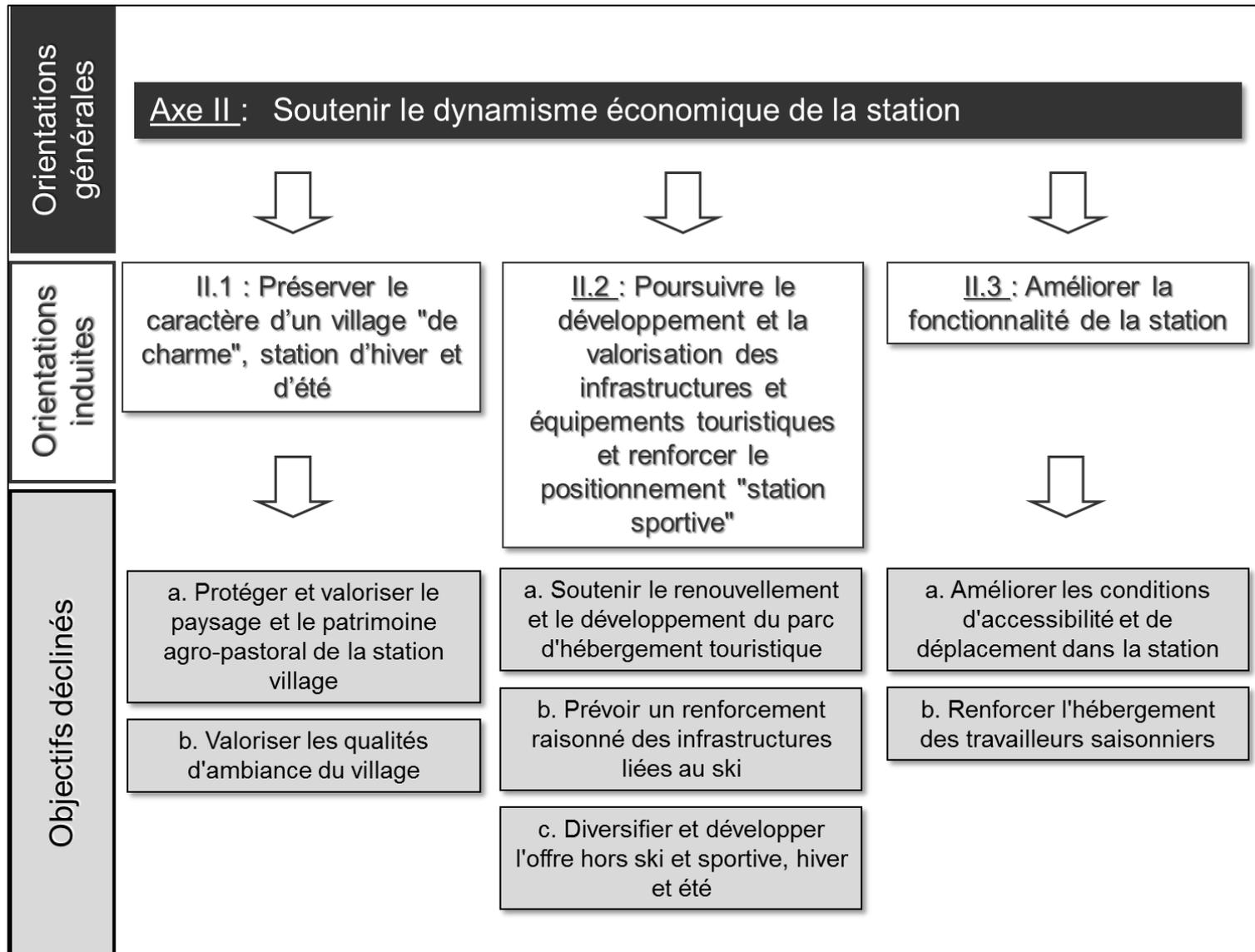


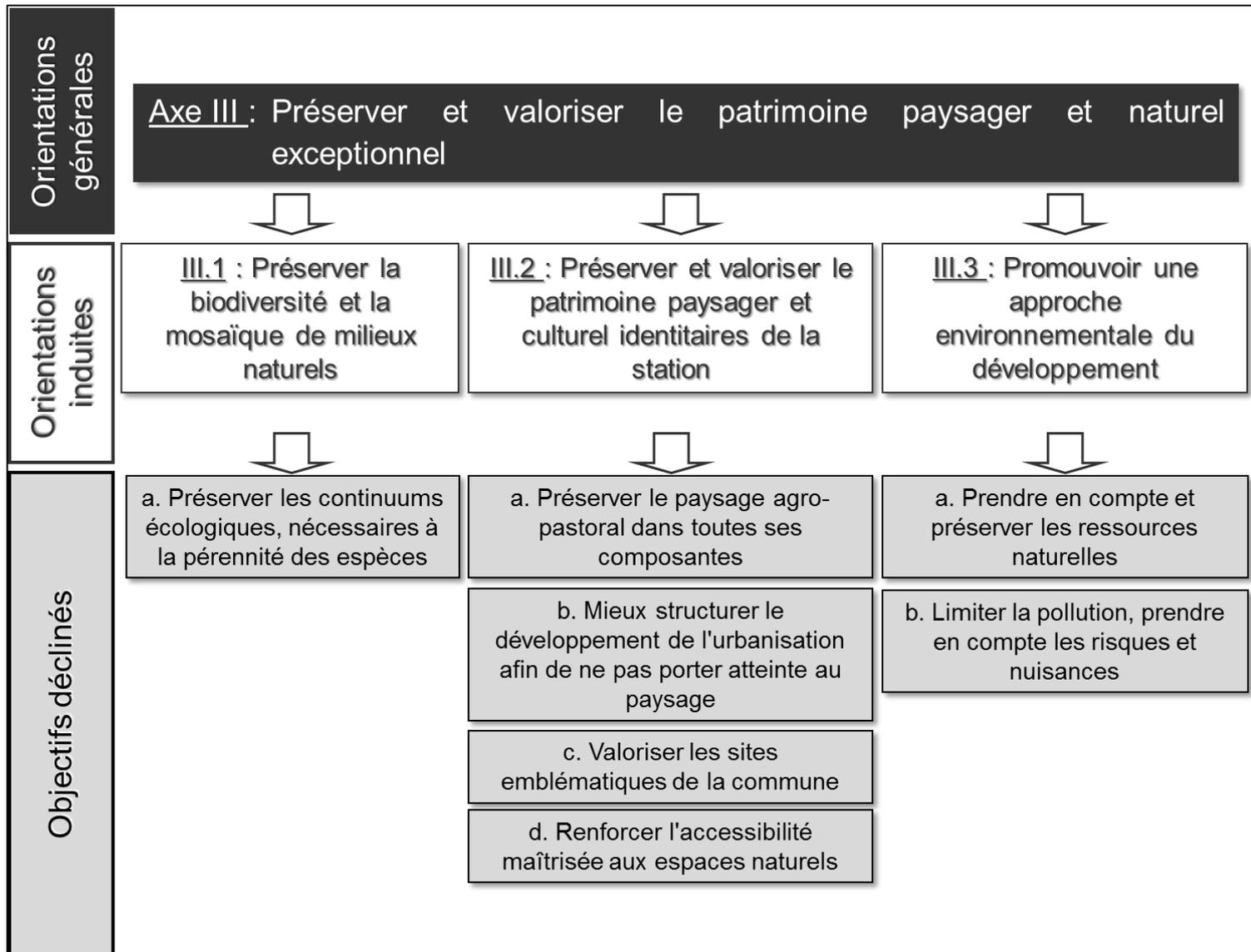
Chacune de ses Orientations générales comprend des Orientations induites, lesquelles se déclinent en objectifs, tels que présentés ci-après.

A chacun de ses objectifs sont associés les moyens mis en œuvre dans le PLU.









## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### AXE I : Développer et organiser la vie locale

#### Orientation induite I.1 : Répondre aux besoins de la population en termes de logements, de services de proximité et d'emplois

**Objectif décliné a. Favoriser la réhabilitation et le développement d'un parc de logements plus diversifié pour l'équilibre générationnel et social de la population**

#### Moyens mis en œuvre :

- En soutenant une production du logement plus accessible et adaptée à la population locale et à l'emploi :
  - pour permettre le maintien de la population permanente, notamment les effectifs des entreprises locales,
  - pour faciliter le parcours résidentiel des ménages, notamment l'installation des jeunes.
- A cette fin :
  - identifier et promouvoir des opérations d'habitat collectif et intermédiaire, et soutenir la réhabilitation de l'habitat existant, pour lequel une procédure de type OPAH pourrait être instaurée au centre village.
  - poursuivre le développement du logement socialement aidé, en accession et en locatif. Notamment répondre à court terme à l'objectif de réalisation de logements locatifs aidés porté par le PLH (15 logements locatifs aidés à créer entre 2012 et 2017), en prévoyant d'intégrer une part de mixité sociale :
    - par l'identification de secteurs de mixité sociale,
    - par des dispositions réglementaires applicables en zones urbanisées, exigeant la réalisation d'une part de logements aidés d'au minimum 25%, pour les opérations de logements collectifs et semi-collectifs.
    - par une politique foncière permettant de réserver des espaces de développement pour l'habitat permanent.

---

**Objectif décliné b. Soutenir la diversité de l'économie locale**

- En préservant les conditions d'exercice de l'activité agricole, pour sa dimension économique, mais également pour son rôle d'entretien des valeurs culturelles, identitaires, paysagères et environnementales du territoire :
  - identifier la vocation agricole des terres nécessaires au maintien de l'agriculture et de sa qualification AOC, notamment les espaces agricoles stratégiques identifiés au SCOT, ainsi que leur accessibilité,
  - limiter le morcellement des tènements agricoles par le développement dispersé de l'urbanisation, notamment dans la vallée aménagée des Confins.
  - prendre en compte les contraintes fonctionnelles des exploitations, notamment en termes de distances minimum à respecter entre les bâtiments agricoles et l'urbanisation, pour limiter les nuisances réciproques et faciliter la circulation du bétail et des engins,
  - étudier à l'échelle intercommunale des solutions de stockage des effluents agricoles, voire leur valorisation par méthanisation,
  - pérenniser les chemins d'exploitation pour les activités pastorales et forestières.
- En renforçant la synergie entre agriculture et tourisme, en soutenant les initiatives de valorisation des produits agricoles locaux, d'animation et d'accueil à la ferme.
- En soutenant la filière bois en prenant en compte la Charte Forestière intercommunale, pour faciliter une exploitation raisonnée de la forêt (accessibilité, stockage des grumes ...).
- En soutenant les activités artisanales :
  - permettre leur installation (selon leur nature, leurs besoins et leur impact) soit en mixité avec l'habitat, soit en optimisant l'usage du sol dans la ZAE existante, soit en œuvrant, au développement d'une ZAE intercommunale à St-Jean-de-Sixt.
- En soutenant le commerce et les services de proximité :
  - permettre leur installation en mixité avec l'habitat, en priorité au village, en faveur d'une proximité renforcée,
  - favoriser des opérations porteuses de mixité des fonctions, voire réserver des espaces pour le développement de certains services.
- En favorisant une production du logement accessible aux effectifs des entreprises locales.

---

**Objectif décliné c. Répondre aux besoins de proximité en termes d'équipements et d'infrastructures**

- En développant et en permettant l'évolution des équipements et services de proximité, à l'échelle communale, notamment :
  - renforcer et optimiser l'accueil de la petite enfance (crèche et halte-garderie),
  - répondre aux besoins en équipements sportifs et culturels identifiés. A cette fin, réserver un espace au lieudit "La Croix" pour un pôle d'équipements (cf. Axe II.2.c).
- En optant pour une localisation des équipements structurants au village, en faveur de leur accessibilité et de l'animation de ce dernier.
- En prenant en compte, si nécessaire, les besoins et l'offre intercommunale en équipements, en faveur de leur complémentarité et leur mutualisation.
- En renforçant les réseaux et infrastructures de manière rationnelle et programmée (eaux pluviales, eau potable, collecte des ordures ménagères...). A cette fin, et en particulier pour réaliser des économies d'échelle, limiter l'étalement de l'urbanisation et opter pour l'optimisation des secteurs déjà desservis.
- En accompagnant le projet de développement du réseau numérique, inscrit au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le SYANE 74, qui prévoit le raccordement en fibre optique de l'ensemble des stations de ski du département.
- En améliorant le maillage et la sécurité du réseau de déplacements :
  - poursuite de l'aménagement de certaines voies et carrefours existants, pour leur sécurisation et un usage mieux partagé entre les déplacements motorisés et les modes "doux",
  - amélioration de la desserte du secteur de La Croix,
  - organisation du stationnement tant au village que pour l'accès aux infrastructures et sites touristiques (cf. Axe II.3.a),
  - développement des liaisons dédiées aux modes "doux" (piétons et cycles) pour les déplacements de proximité (cf. Axe II.3.a).
- En prévoyant l'agrandissement du cimetière.

---

**Orientation induite I.2 : Organiser le développement pour un fonctionnement optimisé et une qualité de vie améliorée****Objectif décliné a. Opter pour un mode de développement moins consommateur d'espace****Moyens mis en œuvre :**

- En permettant une densification mesurée et adaptée, afin de réduire la consommation de l'espace pour les besoins du développement de la commune.
- En orientant préférentiellement le développement de l'urbanisation sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, en faveur :
  - d'une meilleure lisibilité et compréhension de l'espace bâti,
  - d'une meilleure valorisation et structuration de l'espace encore disponible,
  - d'une optimisation de la fonctionnalité (desserte, réseaux...).

**Objectif décliné b. Organiser de manière raisonnée le développement futur de l'urbanisation****Moyens mis en œuvre :**

- En privilégiant le développement de l'urbanisation au centre-village et ses abords (à proximité des équipements, services), et dans les principaux hameaux.
- En optimisant l'utilisation de l'espace, pour les besoins du développement de la commune, là où il est nécessaire, en priorité en confortement de l'enveloppe bâtie, de manière adaptée et graduée, en fonction :
  - des caractéristiques et sensibilités naturelles, agricoles, paysagères, patrimoniales,
  - du niveau d'équipement réel et programmé.

---

## **AXE II : Soutenir le dynamisme économique de la station**

---

### **Orientation induite II.1 : Préserver le caractère d'un village "de charme", station d'hiver et d'été**

#### **Objectif décliné a. Protéger et valoriser le paysage et le patrimoine agro-pastoral de la station village**

##### **Moyens mis en œuvre :**

- Pour la mise en œuvre de cet objectif, fondamental pour préserver l'attractivité de la station et lui permettre de se positionner face à d'autres stations, on se référera à l'axe III.2.a.

#### **Objectif décliné b. Valoriser les qualités d'ambiance du village**

##### **Moyens mis en œuvre :**

- En mettant en œuvre une politique de circulation et de stationnement, afin de limiter les nuisances et les pollutions liées à la circulation automobile dans le cœur du village. Pour la mise en œuvre de cet objectif, on se référera à l'axe II.3.a.
- En renforçant la qualité et la continuité des espaces publics, notamment ceux dédiés aux piétons, pour une ambiance "apaisée" au village, proche des représentations "typiques" de la montagne, en particulier la liaison entre Champ Giguet et la place de l'Eglise, les secteurs des Houches et de La Croix.
- En œuvrant en faveur d'une évolution qualitative de l'espace urbanisé, en termes de structuration, de cohérence architecturale et d'aménagements urbains.

## **Orientation induite II.2 : Poursuivre le développement et la valorisation des infrastructures et équipements touristiques et renforcer le positionnement "station sportive"**

### **Objectif décliné a. Soutenir le renouvellement et le développement du parc d'hébergement touristique**

#### **Moyens mis en œuvre :**

- En réservant des espaces pour le développement de structures d'hébergement touristique, notamment au village et dans le secteur des Etages, et à plus long terme de Balme. Accompagner cette mesure d'une politique foncière de la collectivité, en faveur de projets structurants.
- Par des dispositions réglementaires adaptées :
  - œuvrer en faveur de la pérennité les infrastructures hôtelières existantes et leur adaptation à l'évolution du marché,
  - permettre l'émergence de structures d'hébergement de plein-air innovantes.
- En soutenant la rénovation du parc de résidences secondaires en hébergement touristique.

### **Objectif décliné b. Prévoir un renforcement raisonné des infrastructures liées au ski**

#### **Moyens mis en œuvre :**

- En sauvegardant la possibilité à terme d'une liaison possible du domaine skiable alpin avec ceux de Saint-Jean-de-Sixt, et du Grand-Bornand par le Danay, dans l'objectif d'une offre de massif, permettant de renforcer la visibilité du domaine skiable des Aravis.
- En poursuivant la valorisation des infrastructures et équipements du domaine skiable alpin et nordique :
  - aménager notamment une piste de ski de fond / VTT/ raquette dans le secteur du Danay, reprenant la desserte forestière,
  - renforcer les infrastructures du domaine skiable du secteur de Balme,
  - réaménager le bas de pistes dans le secteur de Bossonnet-Nant.
- En pérennisant le domaine skiable par le réexamen des emprises des servitudes de pistes (ski alpin et nordique, itinéraires raquettes).
- En sécurisant les usagers du domaine skiable (notamment dans les secteurs des Riondes, La Patton, Les Converses, Le Batieu) et en pérennisant l'accessibilité du domaine skiable pour son entretien, avec tous engins, notamment l'accès au domaine skiable de Balme.
- En évaluant chaque projet au regard de son impact paysager et l'environnemental, dont la qualité contribue fortement à l'attractivité de la station.

**Objectif décliné c. Diversifier et développer l'offre hors ski et sportive, hiver et été**

**Moyens mis en œuvre :**

- En pérennisant, voire en renforçant l'animation de la station :
  - conduire une politique foncière au village, sur les sites pouvant contribuer au renforcement de son animation, de l'activité touristique et du commerce.
  - développer, dans le futur pôle d'équipement envisagé au lieudit "La Croix", des espaces permettant la tenue d'évènements ponctuels (congrès, animations, festivals...) et la diversification des activités offertes aux touristes en cas de mauvais temps,
  - valoriser, sur le Champ Giguët, les espaces du front de neige, et destinés aux loisirs et aux évènements,
  - aménager, au Bossonnet, un espace pouvant accueillir des animations ponctuelles,
  - permettre un développement des activités touristiques de manière adaptée et graduée, en fonction de leur localisation et de la sensibilité des sites concernés,
  - soutenir l'éco-tourisme, notamment les hébergements de plein-air innovants,
  - soutenir l'activité commerciale (cf. axe I.1.b),
  - soutenir la valorisation des produits de l'agro-pastoralisme (ferme-auberge, visites, vente de produits à la ferme, marché...).
- En poursuivant la valorisation des équipements existants (centre aquatique, patinoire, centre équestre, golf, etc...),
- En valorisant, de manière adaptée à ses sensibilités, le plateau des Confins comme espace d'activités sportives et de loisirs :
  - pérenniser et examiner la possibilité du développement de l'activité golfique, soit en extension de celle existante au Confins, soit en recherchant un autre site,
  - réorganiser son accessibilité et le stationnement,
  - poursuivre le développement et la valorisation des aménagements légers pour les loisirs.
- En développant le maillage des liaisons piétonnes, cycles, VTT, et en renforçant l'accessibilité maîtrisée aux espaces naturels (cf. axe III.2.b), notamment par l'identification de chemins piétons sur neige (du village aux Confins, et dans le massif des Aravis), l'aménagement de chemins le long des cours d'eau (notamment du Nant et du Nom).

## **Orientation induite II.3 : Améliorer la fonctionnalité de la station**

### **Objectif décliné a. Améliorer les conditions d'accessibilité et de déplacement dans la station**

#### **Moyens mis en œuvre :**

- En menant une réflexion, à l'échelle intercommunale et en lien avec le Conseil Départemental, pour renforcement des modalités d'accès à la station par les transports collectifs.
- En prenant, à l'échelle communale, des mesures incitatives à l'usage des TC pour l'accès à la station et les déplacements internes :
  - Mettre en œuvre une politique du stationnement adaptée :
    - en entrée de commune : augmenter la capacité du parking du Salon des Dames, accompagné d'une politique tarifaire incitative,
    - en pied de pistes : pas de développement significatif du stationnement, accompagné d'une politique tarifaire dissuasive,
    - réorganiser le stationnement lié à la fréquentation :
      - ✓ du site des Confins, en reportant une partie des espaces de stationnement en entrée de site, et en créant des aires provisoires pour les périodes de forte fréquentation,
      - ✓ du Col des Aravis en poursuivant la réflexion engagée avec la commune de La Giettaz en vue du réaménagement du site,
      - ✓ de la Via Ferrata des Aravis.
  - Proposer des services d'accompagnement à proximité des points d'arrêt des TC (consignes à ski, accueil...).
  - Renforcer la continuité, la sécurité et la qualité des espaces publics pour les piétons, en particulier au centre-village, et notamment route de l'Étalle, route du col des Aravis, route des Clus, route des Confins...
- En exigeant que les futures opérations d'hébergement touristique intègrent les espaces de stationnement répondant à leurs besoins.
- En répondant à l'accroissement des besoins en stationnement en saison hivernale par l'aménagement d'aires provisoires (saisonniers) de stationnement, permettant de ne pas porter atteinte aux sites, et constituant un type aménagement réversible dans l'attente du développement des TC.
- En aménageant certaines voies existantes afin de favoriser et de sécuriser la circulation piétonne (cf. Axe I.1.c).
- En permettant un déneigement rapide et sécurisé des voies de circulation, par l'identification de sites de dépôt de neige (notamment dans le secteur de l'École).

**Objectif décliné b. Renforcer l'hébergement des travailleurs saisonniers**

**Moyens mis en œuvre :**

- En menant une réflexion en faveur de mesures de mutualisation des moyens (employeurs / collectivité / bailleurs sociaux) pour l'hébergement des travailleurs saisonniers.
- En incitant, par des mesures réglementaires adaptées, la réalisation de logements à destination des travailleurs saisonniers pour les activités génératrices d'emplois temporaires.

## **AXE III : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel exceptionnels**

### **Orientation induite III.1 : Préserver la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels**

#### **Objectif décliné a. Préserver les continuums écologiques, nécessaires à la pérennité des espèces**

##### **Moyens mis en œuvre :**

- En protégeant de manière différenciée, en fonction de leurs sensibilités, spécificités et diversités (telles qu'identifiées dans le diagnostic), les réservoirs de biodiversité :
  - cours d'eau,
  - couverture végétale la plus significative (grandes masses boisées, haies et bosquets, boisements accompagnant les cours d'eau,...) sans encourager l'enfrichement et la descente de la forêt,
  - zones humides et tourbières,
  - espaces agricoles et forestiers de nature ordinaire,
  - zones réglementaires (Natura 2000, APPB...), et d'inventaire (ZNIEFF de type 1...).
- En préservant les continuités écologiques, réseaux verts / bleus : continuité de milieux naturels, montagnards et forestiers, espaces de nature "ordinaire", comme relais de la biodiversité, notamment :
  - les axes de déplacement avéré de la grande faune identifiés au diagnostic,
  - les corridors écologiques, situés au niveaux du Fernuy, du Crêt Braffaz et des Prises, en veillant à ce que le développement de l'urbanisation ne ferme pas ces espaces déjà contraints de circulation de la faune,
  - les cours d'eau et leurs ripisylves, en interdisant leur artificialisation, voire en poursuivant un objectif de renaturation de leurs berges artificialisées lors d'éventuelles opérations à leurs abords.

---

**Orientation induite III.2 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et culturel identitaires de la station****Objectif décliné a. Préserver le paysage agro-pastoral dans toutes ses composantes****Moyens mis en œuvre :**

- En protégeant les boisements constituant l'armature structurante du paysage : masses boisées, boisements secondaires, alignements et arbres remarquables isolés, végétation de zone humide..., sans toutefois pérenniser et encourager les friches et la descente de la forêt.
- En identifiant et protégeant les espaces à forte valeur paysagère, ouverts par agro-pastoralisme, pour leur rôle d'ouverture et de lisibilité du paysage communal.
- En préservant les conditions d'exercice de l'activité agricole pour sa contribution fortement structurante du cadre paysager communal (cf. axe I-1.b).
- En recensant, protégeant et valorisant, par des dispositions réglementaires adaptées, le patrimoine bâti rural et historique :
  - lorsqu'elle existe encore, préserver l'homogénéité, l'intégrité et les perspectives sur le bâti isolé et les groupements traditionnels,
  - dans le cas de groupements ayant perdu leur homogénéité (greffes contemporaines sur du bâti traditionnel), organiser un confortement de l'urbanisation structuré à partir de ces noyaux.
- En mettant en valeur l'ambiance et les qualités patrimoniales du village et des hameaux de la commune, par la requalification progressive de leurs espaces publics.
- En portant une attention particulière à l'évolution des sites inscrits (abords Ouest du village, col des Aravis, Fernuy, Cluses du Nom) pour leur intérêt paysager.
- En recherchant une meilleure intégration paysagère des enseignes, par le réexamen du règlement de publicité.
- En veillant à l'impact et au traitement paysager des aménagements du domaine skiable et des équipements.

---

**Objectif décliné b. Mieux structurer le développement de l'urbanisation afin de ne pas porter atteinte au paysage****Moyens mis en œuvre :**

- En modérant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en limitant l'étalement urbain, et en œuvrant en priorité faveur d'une "réparation" paysagère de certains secteurs urbanisés :
  - renforcer la densité dans les espaces urbanisés et à urbaniser, en tenant compte de leurs caractéristiques et sensibilités, afin d'optimiser l'usage "du sol".
  - organiser un développement de l'urbanisation groupé et structuré à partir des noyaux existants en évitant le morcellement des plages agricoles.
- En organisant prioritairement le développement de l'urbanisation à l'intérieur des limites des fronts bâtis, en préservant :
  - les coupures vertes permettant la lisibilité du paysage,
  - certains espaces ouverts de respiration au sein des espaces bâtis, ainsi qu'entre l'enveloppe urbanisée et la forêt.
- En privilégiant les opérations d'ensemble en faveur de la cohérence et l'insertion architecturale et fonctionnelle des développements futurs, notamment par une gestion collective de la desserte et des accès.
- En veillant, par des dispositions réglementaires adaptées, à la cohérence des perceptions architecturales entre bâti contemporain et traditionnel, notamment en ce qui concerne les volumes, les implantations, l'expression architecturale, la gestion des abords et des accès.
- En prenant mieux en compte les équilibres paysagers, mais aussi aujourd'hui écologiques, sous-tendus dans les secteurs de transfert de COS du POS, qui induiront leur réexamen.

---

**Objectif décliné c. Valoriser les sites emblématiques de la commune****Moyens mis en œuvre :**

- En préservant le caractère typique de l'Etale :
  - maintenir le caractère étagé (dispersé) du bâti traditionnel,
  - protéger les alpages.
- En réaménageant le site du col des Aravis, dans le sens d'une "réparation paysagère", qui privilégie la simplicité des aménagements, et permette :
  - de préserver le caractère naturel et agropastoral ouvert du col, les avant-plans dégagés, les perspectives lointaines,
  - de réorganiser le stationnement afin de limiter son impact,
  - de mieux intégrer visuellement les commerces présents.
- En valorisant le plateau des Confins et en limitant l'impact paysager de son usage touristique :
  - réorganiser et limiter l'impact du stationnement, en privilégiant le stationnement en entrée de site, et en aménageant des aires de stationnement provisoire pour les périodes de forte fréquentation.
  - valoriser certains espaces publics, en privilégiant la simplicité des aménagements, afin de préserver le caractère naturel et pastoral,
  - valoriser et permettre le développement des aménagements légers de loisirs,
  - valoriser et entretenir le lac des Confins,
  - préserver et valoriser le patrimoine bâti traditionnel et remarquable.

---

**Objectif décliné d. Renforcer l'accessibilité maîtrisée aux espaces naturels****Moyens mis en œuvre :**

- En améliorant la signalisation des sentiers de promenade et randonnée, en particulier ceux partant du village.
- En développant progressivement et en pérennisant le maillage piéton, VTT et équestre pour l'accès aux espaces naturels, en prenant en compte les projets portés à l'échelle intercommunale, en faveur de leur continuité, et la sensibilité des milieux naturels et des paysages. Prévoir notamment l'aménagement :
  - de sentiers le long du Nant et du Nom,
  - de liaisons VVT entre les différents massifs,
  - d'un sentier VTT (et piste de ski de fond) dans le secteur du Danay.

---

**Orientation induite III.3 : Promouvoir une approche environnementale du développement****Objectif décliné a. Prendre en compte et préserver les ressources naturelles****Moyens mis en œuvre :**

- En protégeant les ressources en eaux (sites de captages) :
  - protéger les périmètres faisant l'objet de DUP,
  - pérenniser les accès aux captages d'eau potable,
  - préserver les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et de leurs boisements associés, des milieux humides (pour leur rôle de filtre), et limiter l'imperméabilisation des sols,
  - veiller au maintien de la qualité globale des cours d'eaux.
- En entretenant le lac des Confins, afin d'éviter son eutrophisation.
- En prenant en compte, pour le développement de l'urbanisation, les capacités de la ressource en eau et du réseau de distribution.
- En conditionnant le développement de l'urbanisation à la capacité et aux infrastructures d'assainissement des eaux usées.

---

**Objectif décliné b. Limiter la pollution, prendre en compte les risques et nuisances****Moyens mis en œuvre :**

- En renforçant la vie de proximité et en œuvrant en faveur du développement des déplacements par TC (cf. axe II.3.a) au bénéfice des économies d'énergie, de la limitation des pollutions et nuisances.
- En étudiant, à l'échelle intercommunale, des solutions de valorisation des effluents agricoles par méthanisation (cf. axe I.1.b).
- En protégeant les boisements les plus significatifs et structurants du territoire communal (cf. axe III.1. a) pour leur rôle de stabilisation des sols, de régulateur atmosphérique, hydrique et climatique.
- En permettant les travaux et aménagements hydrauliques des berges et de certaines infrastructures de franchissement (notamment le pont de la montée du cimetière, des passerelles dans le village, le pont dans le secteur de l'Etale,...).
- En prenant en compte les risques naturels, technologiques et sanitaires, ainsi que les nuisances dans le développement de la commune :
  - prendre en compte du Plan de Prévention des Risques naturels, des nuisances et des risques technologiques,
  - définir ou réglementer des emplacements collectifs pour le tri, la collecte des déchets ménagers et assimilés, voire, le cas échéant, le compostage des bio-déchets. Notamment prévoir l'installation de conteneurs semi-enterrés dans les secteurs de la piscine, des Riffroids, du Var d'En Haut, de Batieu...,
  - examiner la possibilité de sites de dépôt des matériaux inertes.
- En prenant en compte la capacité et les infrastructures d'assainissement des eaux pluviales lors de tout projet d'aménagement.
- En promouvant la qualité environnementale et paysagère dans les aménagements (publics et privés), notamment par une gestion raisonnée et autant que possible paysagée des eaux pluviales.
- En promouvant une empreinte écologique faible des constructions et aménagements (mise en œuvre des énergies renouvelables, performance énergétique des bâtiments, gestion de l'eau, des déchets...), en particulier dans les opérations futures :
  - en introduisant des dispositions réglementaires appropriées,
  - en privilégiant les projets d'ensemble pour les opérations futures,
  - en accompagnant et en sensibilisant la population à ces questions.

